

Monsieur l'Orateur, n'est-il pas logique de croire que la prospérité nationale ne saurait exister sans la prospérité des provinces et des municipalités qui composent la nation canadienne?

Afin de retrouver cette réalité canadienne, cette réalité constitutionnelle, notre gouvernement ne devrait-il pas envisager de remettre, dans une certaine proportion et de façon graduelle, les impôts directs qui appartiennent aux provinces en vertu du paragraphe 2 de l'article 92?

Les provinces auraient ainsi les moyens financiers de remplir leurs propres obligations, le gouvernement fédéral aurait plus de loisir pour activer et parfaire ses propres champs d'action, les membres du Parlement canadien pourraient étudier davantage les problèmes complexes de la politique internationale, problèmes qui suscitent dans l'âme et le cœur de tous ceux qui les suivent une immense inquiétude, car le monde traverse actuellement,—nous le savons tous et nous le sentons,—une phase très critique au point de vue international.

Sur le plan culturel, nous devons nous efforcer de favoriser ce que j'appellerais la compréhension nationale. Notre beau pays grandirait dans les domaines sociaux et économiques si tous les Canadiens vibraient à l'unisson et s'ils nourrissaient des objectifs communs.

Je regrette de le déclarer aujourd'hui, mais au cours de la récente campagne électorale dans la province de Québec, j'ai vu le parti libéral soulever des préjugés de race, de langue et de religion. Ce parti, qui a tant prêché l'unité nationale, était celui-là même qui cherchait par des moyens insidieux à soulever les Canadiens les uns contre les autres. Nous devons déplorer une telle manœuvre antinationale et antidémocratique.

Au cours du 23^e Parlement, au cours de la récente campagne électorale et encore mardi soir dernier, j'entendais l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) insinuer et laisser entendre qu'il y a division dans la province de Québec. Eh bien, monsieur l'Orateur, quand l'honorable représentant de Laurier a prononcé le mot division, inévitablement mes yeux se sont tournés de l'autre côté de la Chambre, et, à l'exclusion de cette partie de la vaillante équipe du parti conservateur progressiste, je vois de l'autre côté de la Chambre, devant moi, non seulement de la division mais de la diminution, de la contraction et même de la disparition.

L'honorable représentant de Laurier, résidant à peine depuis quelques années dans la province de Québec, voulant tenter de représenter les aspirations de la province de Québec, ne devrait pas oublier que c'est une

province qui a une mémoire prodigieuse, une province dont les habitants se souviennent.

Nous nous souvenons, monsieur l'Orateur, que l'honorable député actuel de Laurier, quand il représentait une circonscription dans une autre province et qu'il faisait partie d'un cabinet libéral fédéral, a été celui-là même qui, durant de nombreuses années, a combattu la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député est très mal renseigné relativement à ce qu'il vient d'affirmer. Je dois lui dire que je n'ai jamais combattu le projet d'une ligne ferroviaire, comme il l'affirme, dans la province de Québec. Au contraire, j'ai appuyé la construction de cette ligne et c'est moi-même qui ai présenté le bill à la Chambre des communes. Ce sont les députés de l'autre côté de la Chambre, à savoir des conservateurs, qui ont retardé le progrès du bill à un certain stade. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de sommer l'honorable député de retirer les paroles qu'il vient de prononcer.

(Traduction)

M. l'Orateur: Même si on accorde beaucoup de latitude à un député prononçant un discours, il me semble que le député de Sherbrooke (M. Allard) a dit que le représentant de Laurier (M. Chevrier) a retardé l'adoption d'un bill sur les chemins de fer pour la province de Québec. Je ne sais si c'est un sujet qui devrait faire l'objet d'une rétractation. Je lui demanderai de respecter les règles du débat.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre le député qui est un nouveau représentant, mais il déclare qu'à titre de représentant d'une circonscription ontarienne j'avais retardé par mon opposition l'adoption d'un bill sur les chemins de fer pour la province de Québec. C'est tout simplement faux et il doit accepter ma déclaration.

M. l'Orateur: Au cours du débat, le député aura l'occasion de rectifier cette déclaration. Elle ne renferme, semble-t-il, rien qui porte atteinte à sa réputation.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais un député a certes le droit de défendre son attitude qui est clairement rapportée par le compte rendu. Je dis maintenant que je n'ai jamais retardé l'adoption d'un bill sur les chemins de fer pour la province de Québec; au contraire, je l'ai présenté à la Chambre et j'ai favorisé son adoption. J'affirme maintenant que le député devrait accepter la déclaration que je fais.

M. l'Orateur: L'honorable député a certainement raison de dire que sa déclaration doit être acceptée, lorsqu'il la fait de son